

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-104
Autorisant l'organisation de la kermesse de l'école le 27 juin 2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 09 mai 2025 par laquelle Mme Amélie RICARD, agissant pour le compte de l'association " Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon ", dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la kermesse de l'école le vendredi 27 juin 2025 devant la salle du Peuple et sur la Promenade,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

Mme Amélie RICARD, Présidente de l'association " Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon ", est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, du vendredi 27 juin 2025 à 16H00 jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 01H00, devant la salle du Peuple et sur la Promenade.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détrit, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 19/06/2025

Publication sur le site internet de la commune le 19/06/2025

Puissalicon le 19/06/2025

Michel FARENC
Maire

